



CERTIFICAT DE REPRISE ACCIDENT DE TRAVAIL

Par **LHOMME ARTOIS**, le **21/07/2016** à **15:06**

Bonjour

Désolé, mais je sais pas si je vais m'en sortir bref mon employeur me fait parvenir un courrier recommande en juillet 2016 pour me reprocher suite à un arret accident de travail de février 2016 (arret du 04 février au 21 février 2016) que je ne lui ai pas fournit de certificat médical de reprise???? je suis étonné je ne comprend pas pour moi il n'existe pas de certificat de reprise de plus j'ai recheté en avril 2016 et il n'avait pas fait la déclaration attestation salaire de mars poru la sécu car pour lui il était en attente de ce fameux papiers ????

Je reprend lundi 24 juillet que dois je lui fournir ??? (je sors du medecin ce jour et je n'ai de papier "de reprise") QUE FAIRE ????

de plus comment cela se passe pour la journée de solidarité du 15 mai du fait que j'etais accident de travail et que l'entreprise était fermée ce jour

Dois je une journée à mon employeur??, j'ai été indemnisé par la sécu ce jour

Cordialement et mille merci

Par **P.M.**, le **21/07/2016** à **16:22**

Bonjour,

L'employeur en tout cas n'a pas à attendre un quelconque certificat pour fournir l'attestation de salaires puisqu'il doit l'établir et la transmettre dès la réception de l'arrêt de travail...

Un certificat de reprise ne se justifie que lorsque la salarié reprend par anticipation le travail avant le terme de l'arrêt...

En revanche, c'est à l'employeur d'organiser la visite de reprise auprès du Médecin du Travail pour tout arrêt d'au moins 30 jours...

Mais pour tout arrêt supérieur à 3 mois c'est au salarié de demander une visite de pré-reprise...

Lorsque le contrat de travail est suspendu lors de la journée de solidarité par un arrêt laquelle a lieu un jour fixe, vous n'avez pas pas à l'effectuer...